



Impôt sur le revenu : aide versée à parents étrangers

Par **Serge Korolev**, le 16/08/2017 à 17:10

Bonjour,

Je sais qu'il est possible de déduire de son impôt sur le revenu les sommes versées à titre d'aide pour des parents dans le besoin (étrangers dans mon cas).

L'erreur que j'ai faite est que lors de ces versements, je les ai adressés à mon frère qui s'est chargé de réceptionner l'argent pour le compte de mes parents, ces derniers ayant des difficultés à se déplacer pour des raisons médicales. Ceci risque de me faire perdre la possibilité d'exonérer ces sommes.

A votre avis, une attestation sur l'honneur de la part de mes parents indiquant qu'ils ont bien perçu ces sommes en intégralité pourrait-elle être suffisante pour que je puisse quand même les déduire de mon IR ?

Merci par avance !

Par **youris**, le 16/08/2017 à 17:29

bonjour,

source:

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jaide-mes-parents-qui-resident-letranger-puis-je-deduire-une-somme-de-mes>

" Pour bénéficier de la déduction, vous devez pouvoir justifier :

- le versement effectif de la pension ou la réalité des dépenses effectuées (factures...) pour le compte du bénéficiaire ;
- l'état de besoin du bénéficiaire (ressources personnelles insuffisantes par rapport au coût de la vie, le montant de l'aide à apporter peut être justifié par certains frais...) ;
- d'un document d'état civil attestant du lien de parenté avec le ou les bénéficiaire(s).

Dans le cas particulier d'un bénéficiaire résidant à l'étranger, les différents justificatifs civils, administratifs ou fiscaux, ainsi que les factures éventuelles, permettant d'établir le lien de parenté, l'état de besoin par rapport au coût de la vie dans le pays de résidence, la réalité des versements ou la nature des dépenses engagées, devront être traduits en langue française par les autorités administratives agréées (ambassades, consulats,...) ou par un traducteur assermenté.

Pour mémoire : Les preuves de versements de sommes d'argent à une tierce personne qui les reverserait ensuite au bénéficiaire ne seront pas considérées comme des justificatifs valables, y compris si la tierce personne est également un membre de la

famille.

du paragraphe ci-dessus, j'en déduis qu'une déclaration sur l'honneur soit insuffisante mais vous pouvez essayer.

salutations

Par **Serge Korolev**, le **16/08/2017** à **18:09**

Merci beaucoup pour votre aide ! Justement si j'essaye, le risque est-il élevé si l'administration n'accepte pas ce justificatif en cas de contrôle ?

Par **miyako**, le **17/08/2017** à **11:15**

Bonjour,

Vous risquez un redressement ,plus une amende .

Ce genre de réduction est possible si il s'agit de parents ou grands parents en ligne directe. Il faut justifier que ceux-ci ont de faibles revenus .Si ils vivent à l'étranger ,ce sera pratiquement impossible,vu les formalités à effectuer(traduction de tous les documents par traducteur assermenté auprès de l'ambassade de France)

Dans votre cas ,c'est impossible,vu que vous avez versé l'argent à un tiers.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Serge Korolev**, le **17/08/2017** à **11:30**

Merci beaucoup pour votre réponse, j'apprécie :)